

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE GUYENCOURT SUR NOYE**

**Orientations d'aménagement**

Rapport

## **Eléments de projet :**

### **A) Espaces à urbaniser**

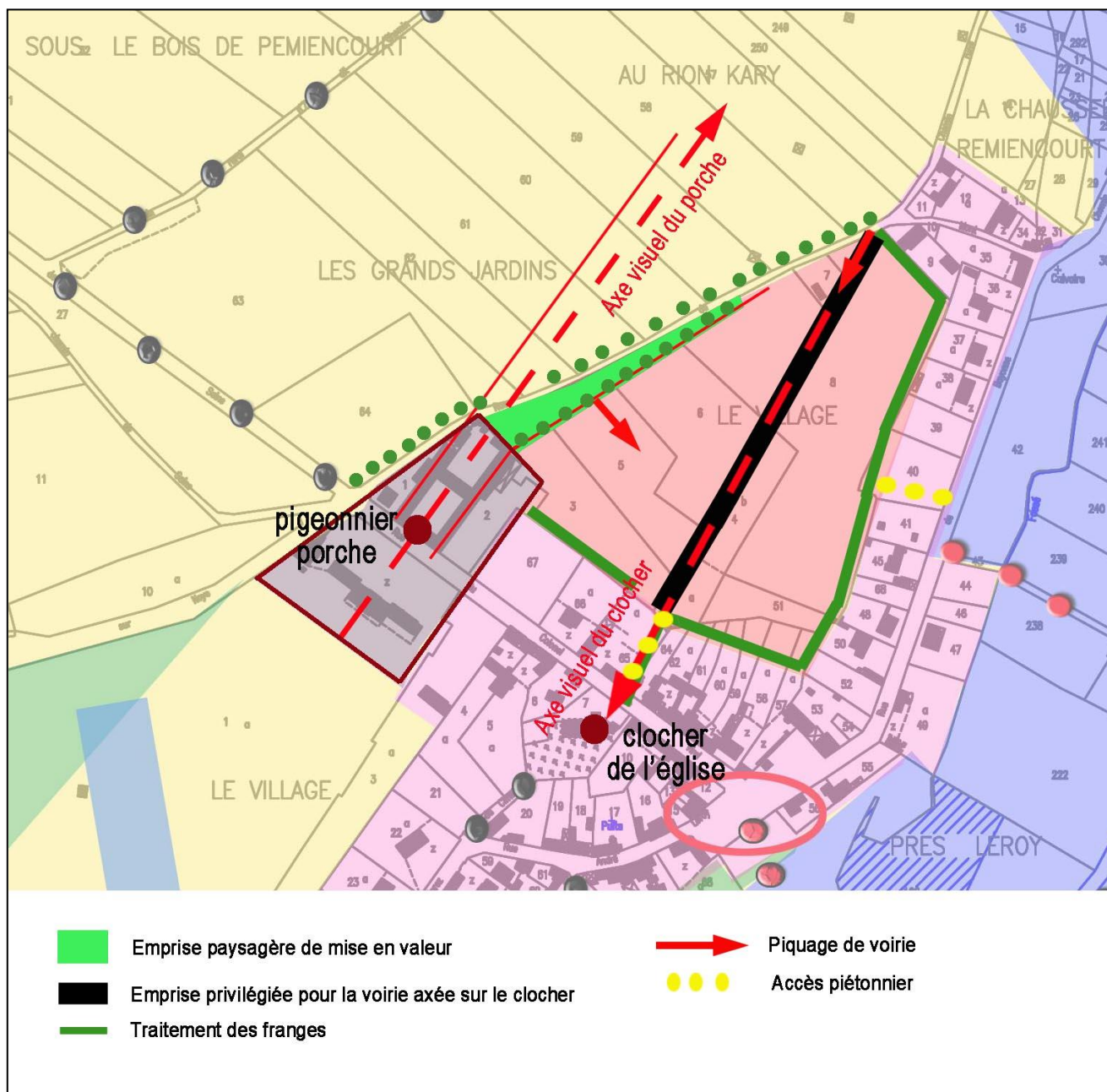
Concernant les extensions urbaines, la commune souhaite que les secteurs choisis s'intègrent dans une démarche qualitative de cohérence globale tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères propres.

Il est ensuite nécessaire de protéger des espaces naturels de qualité. Ainsi, les extensions urbaines s'inscriront principalement en densification ou en épaissement des limites existantes dans un souci d'insertion paysagère.

Concernant la création de zones d'urbanisation future, les solutions proposées sont là aussi à la fois diverses et bien encadrées. La commune souhaite proposer des terrains à construire sur plusieurs sites urbains de la commune et ce, en prenant en compte les caractéristiques urbaines et paysagères de chacun des sites.

**Il faut néanmoins insister sur le fait que qu'une étude spécifique soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.**

1- zone d'urbanisation future (Rue du Mont) : principes d'aménagement



Le principe vise à :

- Préserver les axes visuels présents sur le site :

Le château : une emprise paysagère de mise en valeur (inconstructible) garantira axe visuel du porche et les abords du château.

L'église : un axe visuel support privilégié pour la voirie permettra d'intégrer ce secteur au reste du village.

- Réaliser une voirie de bouclage afin de proposer un redécoupage de l'îlot reprenant les trames viaires constitutives de la commune. La voirie comprendra des proportions suffisantes ou un plan de circulation pour une desserte en adéquation à la fois avec le projet et à la fois avec le schéma global de circulation de la commune.

- Desservir en profondeur et traiter les fonds de parcelle : relation avec le grand paysage mais aussi avec l'urbanisation existante.

- Réaliser un bouclage piéton permettant de se raccorder aux axes de desserte à créer et/ou renforcer (desserte douce de cœur d'îlot)

- En limite d'urbanisation, le long de la rue du Mont, il sera mis en place une structure végétale permettant une meilleure intégration du bâti en corrélation avec la structure paysagère existante. Cette disposition visera également à gérer l'interface avec le grand paysage par le traitement des arrières et des clôtures.

- Réaliser une façade urbaine (clôture ou bâtie) le long des axes structurants à créer.

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport au bourg, par un choix d'élément(s) d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).

- La gestion des eaux pluviales d'effectuera via la mise en place de techniques alternatives type noue ou bassin linéaire et fera parti intégrante du parti d'aménagement retenu.

- Les principes bioclimatiques seront pris en compte pour définir l'implantation des constructions.

- Taille des parcelles : afin de favoriser une certaine mixité, le projet intègrera 70% de parcelles de 400m<sup>2</sup> à 700m<sup>2</sup> et 30% de parcelles de plus de 701m<sup>2</sup>.